

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



NOV 3 - 1980

CINQUIÈME COMMISSION

13^{ème} séance

tenue le

vendredi 10 octobre 1980

à 10 h 30

New York

UN/5A COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13^{ème} SEANCE

Président : M. BUJ FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- b) NOMINATION DE SIX MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
- e) NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
- a) NOMINATION DE SIX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/35/SR.13

24 octobre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)
(A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/35/7, A/35/38; A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.2, A/C.5/35/2, A/C.5/35/3, A/C.5/35/4; A/C.5/35/L.7)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
/chap. XXVIII et XXXVI (A/35/3/Add.28 et 36)/

1. M. CULLEN (Argentine) indique que sa délégation souhaite se joindre à celles qui ont fait objection à la révision proposée du paragraphe 4.47 du plan à moyen terme relatif au sous-programme sur les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers (A/35/6 et Corr.1). L'adoption du texte proposé pourrait affecter l'exercice légitime par les Etats de leurs droits souverains sur leur espace maritime. De plus, il n'est pas approprié que la Commission prenne une décision sur une question qui fait encore l'objet de négociations à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. M. PAL (Inde), présentant le projet de décision A/C.5/35/L.7, signale qu'en raison d'une erreur technique, les Pays-Bas, l'un des premiers auteurs du projet de décision, ne figurent pas dans la liste de ceux-ci sur le document dont est saisie la Commission. La Barbade, le Burundi, la Suède et la Trinité-et-Tobago se sont également inscrits parmi les auteurs du projet.

3. Les auteurs souhaitent apporter un certain nombre de modifications au projet de décision. Au paragraphe 2, les mots "au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale" doivent être ajoutés après le mot "rapport". Il convient d'ajouter un nouvel alinéa b) ainsi conçu : "la recommandation figurant au paragraphe 364 b) concernant les établissements humains;". L'alinéa b) devient l'alinéa c). Au paragraphe 7, le mot "Prie" doit être remplacé par le mot "Invite". Au paragraphe 10, il convient d'ajouter les mots "dans sa résolution 31/93 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008/60" après les mots "Assemblée générale".

4. Se référant au paragraphe 1 du projet, M. Pal rappelle qu'au cours du débat presque toutes les délégations ont exprimé leur mécontentement au sujet du système en vigueur d'établissement de taux relatifs de croissance réelle. L'opinion a été exprimée que les taux relatifs de croissance devaient être exclus des conclusions et recommandations du CPC que l'Assemblée générale ferait siennes, mais quelques délégations sont sincèrement convaincues que le système en vigueur remplit une fonction utile. Les auteurs du projet de décision ont donc consenti à faire droit à cette opinion puisque le budget a auparavant été dressé à la lumière des taux relatifs de croissance réelle fixée par le CPC et que si aucune indication n'était donnée à l'égard des priorités, il serait difficile d'élaborer des propositions pour le budget-programme de la prochaine période biennale. C'est pourquoi, aux termes du paragraphe 1, l'Assemblée se contenterait de prendre note des taux fixés par le CPC.

/...

5. Aux termes des paragraphes 4 et 5, le Secrétariat est prié de tenir compte, dans sa révision du plan à moyen terme, non seulement des modifications imposées par les changements dans les mandats législatifs mais aussi des perfectionnements qui peuvent être nécessaires pour faire en sorte que les programmes soient plus exactement conformes aux mandats assignés. Ceci exige naturellement une participation active des institutions spécialisées et les organes intergouvernementaux sont par conséquent priés au paragraphe 5 d'établir des moyens de liaison avec le CPC.

6. Le paragraphe 6 témoigne du souci de voir le CPC établir l'ordre de priorité des programmes plutôt que des taux relatifs de croissance réelle et le Comité y est donc prié de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes.

7. Le paragraphe 9 fait écho au souci exprimé par presque toutes les délégations qui ont pris part au débat de voir les propositions budgétaires établies à temps pour que le CPC puisse les examiner.

8. On a l'impression depuis quelque temps que les réunions conjointes CPC/CAC sont sans utilité sous leur forme actuelle et les paragraphes 10 et 12 contiennent une série de dispositions destinées à rendre ces réunions plus productives.

9. Le projet de décision remporte l'appui de presque toutes les délégations et M. Pal espère qu'il sera adopté par consensus.

10. M. OKEYO (Président du Comité du programme et de la coordination), répondant à la question posée par le représentant de l'Inde à la séance précédente, indique que le CPC s'est conformé depuis six ans à la pratique consistant à établir des taux relatifs de croissance réelle. La fixation de ces taux est, comme l'ont fait observer certaines délégations, un instrument imparfait, mais c'est le seul moyen pour le CPC de fournir des indications sur la manière de répartir les ressources entre les programmes. Selon l'interprétation du CPC les taux de croissance qu'il fixe sont relatifs et doivent être appliqués proportionnellement au niveau général du budget.

11. M. BERTRAND (Corps commun d'inspection) estime que la recommandation du CPC tendant à ce que l'Assemblée générale invite le Corps commun d'inspection à participer à une étude sur les conséquences pour le Secrétariat de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, est à la fois ambitieuse et vague. Comme le Président du Corps commun d'inspection l'a déjà dit au Conseil économique et social, le CCI se félicite de la suggestion du CPC mais ne l'interprète pas comme obligeant le CCI à exprimer une opinion sur la manière dont le Secrétariat contribue à l'établissement du nouvel ordre économique international. C'est là une tâche qui dépasse de loin le mandat du Corps commun. Le Président du CCI a donc indiqué au Conseil économique et social que le Corps commun se proposait de répondre à la recommandation du CPC en faisant figurer dans son programme de travail pour les années 1981-1982 des études sur le Département de la coopération technique pour le développement et sur le rôle des coordonnateurs résidents locaux. Le Conseil économique et social n'a cependant jamais indiqué officiellement s'il estimait que les plans du Corps commun répondaient de façon appropriée à la recommandation du CPC.

(M. Bertrand)

12. M. Bertrand note qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de décision A/C.5/35/L.7, le paragraphe 365 d) ii) du rapport du CPC serait exclu des conclusions et recommandations que l'Assemblée générale ferait siennes. Cet alinéa porte cependant sur l'évaluation à laquelle le CCI est invité à participer. Il pourrait par conséquent être nécessaire de modifier le paragraphe 2 de manière à tenir compte de l'incidence de l'élimination du paragraphe 365 d) ii), ou bien il conviendrait que la Commission indique si elle approuve les plans du CCI tels que les a exposés son président au Conseil économique et social.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) croit comprendre que l'analyse mentionnée au paragraphe 8 du projet de décision A/C.5/35/L.7 aurait trait au programme plutôt qu'aux aspects budgétaires du budget-programme. Comme on le sait le Comité consultatif est l'organe chargé d'analyser le projet de budget-programme et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur l'allocation des ressources aux divers programmes.

14. M. PAL (Inde), se référant aux observations formulées par M. l'inspecteur Bertrand, souligne que l'étude envisagée par le CPC est tout d'abord mentionnée au paragraphe 365 d) i) du rapport de ce comité. La seule disposition de la recommandation qui serait supprimée est la requête que l'Assemblée générale formule des directives pour la préparation d'un questionnaire à utiliser pour l'étude. Il ne s'ensuit pas que l'évaluation ne sera pas effectuée. En ce qui concerne la réponse que le CCI entend apporter à la recommandation du CPC, il incombe au Corps commun de fixer ses propres tâches et son programme de travail.

15. Le paragraphe 8 du projet de décision, auquel s'est référé le Président du Comité consultatif, énonce clairement que le CPC doit analyser le projet de budget-programme pour déterminer si l'ordre de priorité des programmes a été respecté, alors qu'au paragraphe 6 le CPC est prié de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes. Il convient donc de lire le paragraphe 8 à la lumière du paragraphe 6.

16. M. LAHLOU (Maroc) déclare que le projet de décision A/C.5/35/L.7 correspond à la façon de penser de sa délégation et il est en faveur de son adoption. Il se demande cependant si le titre du projet de décision est approprié car la portée du rapport du CPC dépasse de loin le plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

17. Il serait heureux que les auteurs lui donnent des explications complémentaires sur les raisons qui les ont poussés à exclure le paragraphe 365 d) ii) du rapport du CPC des conclusions et recommandations que l'Assemblée générale ferait siennes. L'expression "moyens de liaison" au paragraphe 5 est par trop vague. Ce paragraphe devrait être modifié de manière à préciser qu'il incombe aux organes intergouvernementaux d'établir des contacts avec le CPC. La délégation marocaine aimerait que le projet de décision mentionne les dispositions des paragraphes 322, 331 et 340 du rapport du CPC.

18. Le PRESIDENT suggère que le représentant du Maroc consulte les auteurs du projet de décision en vue de la soumission d'un texte révisé qui tiendrait compte des vues qu'il vient d'exprimer.

/...

19. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) indique que sa délégation aimerait que le paragraphe 5 soit libellé de manière à ce que les organes intergouvernementaux soient priés d'étudier les programmes relevant de leur compétence de façon régulière, afin qu'ils puissent transmettre en temps voulu leurs observations au CPC. Un libellé de ce genre serait beaucoup plus précis que la mention de moyens de liaison. Les communications entre le CPC et les autres organes sont souvent assez sommaires, les représentants étant priés de faire des rapports oraux. La délégation biélorussienne estime que les organes intergouvernementaux devraient remettre des rapports écrits, y compris des rapports intérimaires sur les programmes et des détails sur les programmes achevés, d'utilité marginale ou inefficaces. En ce qui concerne le paragraphe 6, M. Belyaev appuie l'opinion exprimée par le Président du CPC selon laquelle cet organe devrait continuer à fixer des taux relatifs de croissance jusqu'à ce que les nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre de priorité des programmes aient été établis. Il est difficile d'imaginer comment le CPC pourrait établir un ordre de priorité des programmes, comme il en est prié au paragraphe 7, sans avoir d'abord fixé des taux relatifs de croissance réelle. M. Belyaev espère que les auteurs du projet de décision tiendront compte des vues de sa délégation.

20. M. PIRSON (Belgique) déclare que sa délégation préfère le texte initial du paragraphe 2. La recommandation contenue au paragraphe 364 b) du rapport du CPC ne devrait pas être exclue car le problème des établissements humains est urgent. En ce qui concerne le paragraphe 6, il est conscient qu'un certain nombre de délégations éprouvent des difficultés croissantes à accepter des taux relatifs de croissance; il faut donc s'attendre à ce que le CPC soit prié de déterminer de nouveaux critères et méthodes à utiliser pour établir l'ordre des priorités lors de sa prochaine session. Il espère que les Etats qui sont favorables à de nouveaux critères étudieront le problème et présenteront des suggestions constructives au CPC.

21. Le PRESIDENT estime que de nouvelles consultations officieuses entre les auteurs du projet de décision et les délégations intéressées sont évidemment nécessaires. La Commission reviendra donc sur cette question lors d'une séance ultérieure.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

22. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. En l'absence d'objections, il considérera donc que dans tous les cas où le nombre des candidatures est égal au nombre des sièges vacants, la Commission décide de ne pas avoir recours au scrutin secret.

23. Il en est ainsi décidé.

/...

b) NOMINATION DE SIX MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/35/212; A/C.5/35/24)

24. Le PRESIDENT annonce qu'il a été informé que le Gouvernement panaméen a retiré la candidature de M. Marco Fernandez. Il reste donc les six candidats énumérés au document A/C.5/35/24. Le nombre des candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, il suggère à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Hélio de Burgos-Cabal (Brésil), M. Leoncio Fernández Maroto (Espagne), M. Lance Joseph (Australie), M. Japhet G. Kiti (Kenya), M. Rachid Lahlou (Maroc), et M. Atilio N. Molteni (Argentine) membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1981.

25. La recommandation est adoptée.

26. Le PRESIDENT rend hommage aux membres sortants, M. Abdel Hamid Abdel-Ghani et M. Angus J. Matheson.

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/35/213; A/C.5/35/20 et Add.1)

27. Le PRESIDENT rappelle que, comme l'indiquent les documents A/C.5/35/20 et Add.1, le Gouvernement philippin a nommé le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines pour pourvoir le siège qui deviendrait vacant au Comité en raison de l'expiration, le 30 juin 1981, du mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh. Le Gouvernement du Bangladesh a présenté la candidature du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour un nouveau mandat.

28. M. DADUA (Philippines) déclare que, bien que son gouvernement soit convaincu que son candidat possède l'expérience et les titres requis, il comprend le désir du Gouvernement du Bangladesh de voir son Contrôleur et Vérificateur général des comptes remplir un nouveau mandat. Afin de sauvegarder l'unité et la coopération dans le Groupe des Etats asiatiques, le Gouvernement philippin a donc décidé de retirer la candidature du Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines. M. Dadua remercie toutes les délégations qui ont exprimé leur appui pour cette candidature, que le Gouvernement philippin entend présenter à nouveau lorsqu'il s'agira de pourvoir un autre siège.

29. Le PRESIDENT suggère, puisqu'il ne reste plus qu'un candidat, que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter de juillet 1981.

30. La recommandation est adoptée.

31. M. RAHIM (Bangladesh) remercie les membres de la Commission de leur appui unanime pour la recommandation tendant à nommer à nouveau le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh membre du Comité des commissaires aux comptes. Il exprime également sa profonde reconnaissance au Gouvernement philippin pour le geste amical qui lui a fait retirer son candidat. Ce geste ne saurait que renforcer les relations amicales entre les deux pays.

d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
(A/35/214; A/C.5/35/15)

32. Le PRESIDENT rappelle que, comme l'indique le document A/35/214, un siège est à pourvoir en raison du décès de M. Hamza Mirghani et deux autres sièges seront à pourvoir à l'expiration du mandat de deux autres membres le 31 décembre 1980. En outre, M. R. Manning Brown Jr. a indiqué qu'il ne serait pas en mesure de terminer son mandat qui expire le 31 décembre 1981.

33. Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général, après consultation avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le CCQAB, a soumis pour confirmation la nomination de M. David Montagu, M. Yves Oltramare et M. Emmanuel Noi Omaboe (également connu sous le nom de Nana Wereko Ampem II) pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1981 et celle de M. George Johnston pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1981.

34. Le Président suggère à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général de M. David Montagu, M. Yves Oltramare et M. Emmanuel Noi Omaboe comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1981, et celle de M. George Johnston pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1981.

35. La recommandation est adoptée.

e) NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
(A/35/215; A/C.5/35/8 et 14)

36. Le PRESIDENT rappelle que, comme l'indique le document A/C.5/35/14, les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont nommé respectivement M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean et M. Herbert Reis, pour pourvoir les sièges vacants au Tribunal administratif des Nations Unies en raison du décès de Sir Roger Bentham Stevens et de l'expiration, le 31 décembre 1980, du mandat de M. Francis T. P. Plimpton. Le nombre des candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, il suggère à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean et M. Herbert Reis membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1981.

37. La recommandation est adoptée

38. Le PRESIDENT exprime ses remerciements au membre sortant, M. Francis Plimpton.

a) NOMINATION DE SIX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/35/211; A/C.5/35/21)

39. Le PRESIDENT annonce que le Gouvernement brésilien a décidé de retirer la candidature de M. Roberto Gasparry Torres. Les candidats pour les six postes à pourvoir sont donc les sept personnes qui demeurent sur la liste du document A/C.5/35/21.

40. M. HOMAI NEJAD (Iran) confirme le retrait du candidat iranien et assure les membres de la Commission que sa délégation continuera de coopérer avec le CCQAB.

41. Le PRESIDENT fait observer que le nombre des candidats dépassant le nombre des postes à pourvoir, il sera nécessaire d'avoir recours à un scrutin secret.

42. M. DORJI (Bhoutan), prenant la parole au nom du Groupe des Etats asiatiques, prie instamment la Commission de tenir compte de la nécessité d'un équilibre géographique au CCQAB et souligne que le Groupe asiatique a décidé d'appuyer les trois candidats de pays asiatiques.

43. M. HURRE (Somalie), prenant la parole au nom du Groupe des Etats africains, fait observer qu'il est de tradition pour les groupes régionaux de se mettre d'accord sur les candidatures à présenter pour pourvoir des postes dans les organes subsidiaires et demande que d'autres consultations officieuses aient lieu pour permettre au Groupe des Etats de l'Europe occidentale et autres Etats d'appuyer deux des trois candidats présentés par ce groupe.

44. M. GALLEGOS (Chili), prenant la parole au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine, souligne également la nécessité d'un équilibre géographique au sein du CCQAB et indique que le Groupe de l'Amérique latine a décidé d'appuyer la candidature de M. Williams.

45. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom du Groupe des Etats de l'Europe occidentale et autres Etats, indique que malgré les consultations tenues par le Groupe, les trois candidats de celui-ci souhaitent maintenir leur candidature; cependant, dans l'intérêt de l'équilibre géographique et conformément à l'accord tacite de longue date relatif à la représentation au sein des organes subsidiaires, M. Godfrey prie instamment les membres de ne voter que pour deux des trois candidats de l'Europe occidentale.

46. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), prenant la parole au nom du Groupe des Etats de l'Europe orientale, ne trouve pas raisonnable qu'un désaccord au sein d'un groupe régional menace, comme il le pourrait aux termes du règlement intérieur, les intérêts des autres groupes régionaux. Il suggère que la Commission ne vote que sur les candidats du Groupe des Etats de l'Europe occidentale et autres Etats et déclare les autres candidats élus par acclamation.

47. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant de la RSS de Biélorussie.

48. Le PRESIDENT estime que suivre la procédure suggérée par le représentant de la RSS de Biélorussie reviendrait à modifier le règlement intérieur de l'Assemblée générale, ce qui ne relève pas de la compétence de la Cinquième Commission : le scrutin portera sur tous les candidats.

49. Sur l'invitation du Président, M. Brotodiningrat (Indonésie), M. Muriithi (Kenya), M. Martorell (Pérou) et M. Al-Jaber (Qatar) assument les fonctions de scrutateurs.

50. Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	143
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables</u>	142
<u>Abstentions :</u>	néant
<u>Nombre de votants</u>	142
<u>Majorité requise :</u>	72
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Kuyama	130
M. Williams	130
M. Garrido	127
M. Tang	125
M. Brochard	103
M. Amnéus	96
M. Stuart	83

51. M. Henrik Amnéus (Suède), M. Michel Brochard (France), M. Ernesto Garrido (Philippines), M. Sumihiro Kuyama (Japon), M. Tang Jianwen (Chine) et M. Norman Williams (Panama) ayant obtenu la majorité requise, la Commission décide de recommander qu'ils soient nommés membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1981.

La séance est levée à 13 h 50.